



## Promotion, développement et diffusion des musiques actuelles du monde

### Extrait du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Les Musi'Terriens (ci-après « l'Association ») s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible en consultation et en téléchargement sur le site de l'Association [www.lesmusiterriens.org](http://www.lesmusiterriens.org) ainsi qu'au siège de l'Association.

Rappel de l'article 2 des statuts de l'Association

L'association a pour objet de promouvoir l'ensemble des musiques actuelles par la création et la diffusion de spectacles, la production discographique, l'accompagnement d'artistes musiciens, la formation, l'enseignement. De façon générale, l'association se donne pour mission d'aller au-devant de tout public et de lui faire partager l'enthousiasme des artistes et les richesses d'un répertoire mêlant différentes cultures d'aujourd'hui.

## 1. Adhésion à l'Association

### 1.1. Admission et cotisation

L'adhésion à l'Association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet et/ou utiliser les services de l'Association, pour elle-même et/ou pour ses enfants mineurs, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'Association devra communiquer son adresse de courrier électronique à laquelle il recevra toutes les communications de l'Association, notamment la convocation aux assemblées générales. Il lui appartiendra en outre de tenir l'Association informée de toute modification de cette adresse.

Chaque adhésion est enregistrée pour une période s'étalant chaque année du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, soit « l'Année d'Exercice ».

L'adhésion à l'Association n'est pas annulable et son montant n'est pas remboursable.

Les membres de l'Association disposent d'un droit de vote en assemblée générale.

### 1.2. Refus d'admission

L'Association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

## 2. Les activités de l'Association

Nos « ensembles » regroupent des membres de l'Association autour d'une pratique musicale bien définie conduite par un artiste professionnel. Exemples : Chœur des Faitouch', Ensemble Musiques de l'Est, Ensemble Brésil,

### 2.1. Définition, composition et prix des activités

#### 2.1.1. Activités Récurrentes

Les **Activités Récurrentes** aux Ensembles de l'Association comprennent des séances de répétition et, pour certains Ensembles, des concerts et/ou des stages.

Il est souligné l'importance du projet des Musi'Terriens qui s'inscrit dans la volonté, en plus des répétitions, de réaliser des concerts et de participer à des évènements vivants et d'échange avec des artistes ou d'autres associations.

La liste des Activités Récurrentes est établie avant et au cours de chaque début d'Année d'Exercice. Sont précisés pour chacune d'elles :

- Le contenu de l'activité et les conditions éventuelles à satisfaire pour y participer : niveau minimum de pratique exigé des Participants, tranches d'âge, ...
- La périodicité et la durée des séances de répétition ainsi que le nombre maximum de Participants par séance
- La nature du stage éventuel prévu
- Le nombre approximatif de concerts éventuels prévu

- Le prix total annuel par participant inscrit à l'Ensemble concerné et les modalités de paiement du prix, le prix complémentaire de participation au stage éventuel
- Le calendrier des séances de répétition
- Le lieu où se déroulent les séances de répétition
- L'identité des intervenants de chaque séance

Si les circonstances l'exigent, le calendrier, le lieu et les Intervenants peuvent être modifiés en cours d'Année d'Exercice. Ces modifications seront réputées sans impact sur les obligations des Participants inscrits aux activités ainsi modifiées.

Les dates et lieux des concerts et stages, quand il en est prévu, sont précisés en cours d'Année d'Exercice.

L'Association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement un ensemble en cas d'impossibilité d'exercice, notamment si les effectifs atteints ne sont pas suffisants pour une bonne qualité de travail.

### **2.1.2. Activités ponctuelles**

Les Activités Ponctuelles comprennent la participation à des activités non spécifiquement définies parmi les Activités Récurrentes, par exemple :

- des Master classes,
- des concerts supplémentaires par rapport au nombre prévu dans le cadre des Activités Récurrentes,
- des stages et des formations à vocation professionnelle .

Les Activités Ponctuelles sont définies en cours d'Année d'Exercice. Sont précisés :

- Le contenu et le nombre maximum de Participants admissibles
- La liste des Ensembles dont les Participants sont autorisés à s'inscrire à l'activité
- Le prix demandé pour chaque Participant désirant s'inscrire à l'activité
- Le cas échéant, le nombre minimum de Participants indispensables à l'exercice de l'activité
- Les dates et lieux d'exercice de l'activité.

## **2.2. Modalités d'inscription des adhérents aux activités**

### **2.2.1. Activités Récurrentes**

Les inscriptions ont lieu de juin à septembre pour l'Année d'Exercice commençant pendant cette période.

Seuls les membres de l'Association ou leurs enfants mineurs sont autorisés à s'inscrire à une ou plusieurs activités.

Toute inscription est conditionnée par l'accord de l'Intervenant conduisant l'Ensemble concerné.

Les inscriptions sont enregistrées par l'Association par ordre chronologique de leur mise à la connaissance de l'Association. A tout instant l'Association peut décider de la clôture des inscriptions à un Ensemble dont le nombre d'inscrits aurait atteint le maximum au-delà duquel l'Association ne pourrait assurer le bon fonctionnement de l'Ensemble.

Toute inscription n'est considérée comme acquise qu'après paiement complet de son prix.

### **2.2.2. Activités Ponctuelles**

Les inscriptions ont lieu selon le calendrier fixé pour chaque Activité Ponctuelle.

Les inscriptions sont enregistrées par l'Association par ordre chronologique de leur mise à la connaissance de l'Association. A tout instant l'Association peut décider de la clôture des inscriptions à une activité dont le nombre d'inscrits aurait atteint le maximum au-delà duquel l'Association ne pourrait assurer le bon exercice de l'activité.

Toute inscription n'est considérée comme acquise qu'après paiement complet de son prix.

## **2.3. Demande d'annulation d'inscription**

Rappel : le montant de l'adhésion à l'Association n'est pas remboursable.

L'inscription à une Activité Récurrente ou à une Activité Ponctuelle n'est pas annulable et son montant n'est pas remboursable.

## **3. Charte des usagers**

La présente charte est applicable à l'ensemble des personnes, membres ou non de l'Association, amenées à intervenir dans le cadre des activités de l'Association : membres de l'Association, Participants, salariés de l'Association, Intervenants, artistes invités, autres intervenants externes.

### Locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Dans tous les locaux utilisés par l'Association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Le rangement des locaux et du matériel utilisés lors des répétitions font partie des activités confiées aux Participants qui les assurent à tour de rôle.

### 3.1. Pratique des activités

#### 3.1.1. Dispositions générales

L'Association confie aux bénévoles, prestataires missionnés par l'Association et préposés salariés de l'Association la mission d'assurer le bon déroulement des activités dans le respect du présent règlement intérieur, des dispositions légales et des valeurs de l'Association. Ils ont seule autorité pour mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent exclure ou interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les règles de la présente charte, dont le comportement est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou aux règles de sécurité en vigueur.

Les Participants doivent être présents pour le début des répétitions et quitter les locaux à la fin de celle-ci.

L'Association est assurée contre les risques encourus à l'intérieur des locaux de répétition et de concert pendant les heures de répétition et de concert.

Tout Participant doit être assuré par ses soins pour les accidents affectant les personnes et/ou les biens susceptibles de survenir sur le trajet vers les lieux de répétitions ou de manifestations musicales ou en provenance de ces lieux.

#### 3.1.2. Disposition particulière aux Participants mineurs

Sauf autorisation expresse de l'Intervenant conduisant l'Ensemble concerné, les parents (ou autres personnes responsables) ne sont pas autorisés à assister aux répétitions.

Les Intervenants n'assurent pas la surveillance des Participants ni avant ni après les répétitions ; leur responsabilité ainsi que celle de l'Association est dégagée en dehors des répétitions.

Les parents sont priés de vérifier la présence de l'Intervenant conduisant l'Ensemble.

Les parents ou responsables des très jeunes Participants sont tenus d'être présents à la fin des répétitions.

### 3.2. Communication, droit à l'image

Les membres de l'Association acceptent qu'eux-mêmes et les Participants dont ils ont la responsabilité soient photographiés, filmés et enregistrés dans le cadre des activités de l'Association. Ils autorisent l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de l'Association, notamment sur son site Internet.

### 3.3. Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement et se conformer aux consignes des préposés de l'Association, bénévoles ou salariés.

À défaut, la responsabilité de l'Association est dégagée et ils peuvent être exclus sans préavis des activités de l'Association.

### 3.4. Exclusion

Les cas de non-respect par un membre de l'Association des règles établies, attitude portant préjudice à l'Association, fautes intentionnelles, comportement portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sécurité, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Dans un délai maximum d'un mois suivant le constat de l'acte justifiant le déclenchement de la procédure d'exclusion, le Bureau convoque le membre de l'Association en cause afin de lui préciser la nature du comportement fautif et d'entendre ses explications. Celui-ci peut se faire assister par un membre de l'Association de son choix.

Le Bureau peut prononcer, et notifier par lettre recommandée, l'exclusion du membre mis en cause dans un délai maximum d'un mois suivant cet entretien.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Conseil d'Administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

## 4. Prise d'effet et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts. Il entre en vigueur à titre provisoire dès le constat de son acceptation par le Conseil d'Administration, puis il est soumis à l'approbation de la première assemblée générale suivant ce constat. En cas de non-approbation par l'assemblée générale, celle-ci décide des mesures prises par application à titre provisoire du règlement intérieur qui doivent être annulées ou modifiées et l'application du règlement intérieur cesse immédiatement. Si un nouveau règlement intérieur est alors établi, il ne pourra entrer en vigueur avant l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Le règlement intérieur peut être modifié selon la procédure suivante :

- Proposition de modification émise par un membre du Bureau ou au moins trois membres du Conseil d'Administration.
- Soumission du nouveau règlement intérieur au Conseil d'Administration qui décide alors de son sort : application immédiate, application différée à une date précisée, application après approbation de l'assemblée générale.

Prendre contact avec Les Musi'Terriens

[www.lesmusiterriens.org](http://www.lesmusiterriens.org) – [info@lesmusiterriens.org](mailto:info@lesmusiterriens.org) – 33 (0)6 48 67 39 14

Siège social et adresse postale : Les Musi'Terriens – 17, rue Saint-Bernard, 75011 Paris